

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
 19/06/2025

Date d'affichage
 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	2	V. PICHEYRE

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J.-N. GOULLIER, R. VILALTA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA

Absents : A. COMPAGNON, F. BADIE, P. MIRAN, S. VAILLS

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DELIBERATION POUR LA VALIDATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES NORD ET EST ET LA MISE EN VALEUR DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Le maire rappelle que la Chapelle située dans le hameau de Villeneuve a été construite en 1735 et qu'elle contient un retable du 18^{ème} siècle, classé aux Monuments historiques en 2000.

Le maire rappelle également que l'association intercommunale de sauvegarde de la Chapelle de Villeneuve en Capcir mène un travail de rénovation de la chapelle et de ses œuvres (retable, ex-votos...)

CONSIDERANT que les travaux de restauration de la Chapelle de Villeneuve initiés par les façades Ouest et Sud de la Chapelle de Villeneuve,

CONSIDERANT que le projet de restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères,

CONSIDERANT l'estimation confidentielle des travaux par Monsieur Bruno MORIN, architecte du patrimoine pour un montant de 53 256,75 € HT,

CONSIDERANT que les honoraires de maîtrise d’œuvre spécialisée patrimoine, en mission complète de Monsieur Bruno MORIN sont calculés au taux de 12,00% du montant final HT de l’intégralité des travaux,

CONSIDERANT que la commission de l’Association pour la Sauvegarde de l’Art Français est le 1^{er} juillet ou le 23 septembre 2025,

VU le financement des travaux de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères	53 256€ HT	Fondation du patrimoine	5 000 €
		Département des Pyrénées-Orientales	5 000 €
		Souscription de donateurs (à ce jour)	15 087 €
		Sauvegarde de l’Art Français	10 000 €
		Bibliothèque de l’Hôpital de Perpignan	1 795 €
		Reste à charge pour l’Association intercommunale de Sauvegarde de la Chapelle de Villeneuve en Capcir	16 374 €
TOTAL	53 256€ HT	TOTAL	53 256 €HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré à l’unanimité décide :

DE PASSER un marché public pour les travaux de restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères pour un montant estimé de 53 256€ HT.

DE DEMANDER les subventions aussi hautes que possible aux partenaires cités.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu’à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 25/06/2025

Le Maire,
 P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l’autorité administrative compétente de l’État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 066-21660825-20250625-2025_D054-DE